

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC88

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Herbillon et M. Piron

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 11° Soutenir les associations engagées en faveur de la création artistique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 énumère les objectifs des politiques publiques en faveur de la création artistique.

Au-delà des acteurs publics, il est toutefois important d'inclure et de soutenir les associations du secteur.